

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 03/05/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 16/05/2022

**SEANCE DU 9 MAI 2022**

**Délibération n° D-2022-127**

Convention constitutive d'un groupement de commandes -  
Prestations topographiques et géotechniques,  
géoréférencement de réseaux - Autorisation de souscrire les  
marchés

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méline TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien MATHIEU

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour préparer leurs opérations de travaux, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent plusieurs prestations techniques de topographie, de géotechnique et de géoréférencement des réseaux enterrés.

Les marchés en cours venant à échéance cet été, il est proposé de mettre en place de nouveaux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 2 ans, reconductibles 1 fois. Ils seront allotis comme suit :

Lot 1 : Prestations topographiques terrestres ;

Lot 2 : Détection et géoréférencement de réseaux enterrés ;

Lot 3 : Prestations géotechniques.

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Le montant sur la durée de 2 ans des 3 lots est estimé à 330 000 € TTC pour la Ville de Niort.

Les montants estimatifs et les montants maximum par lot sont précisés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles des accords-cadres à venir ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

Il est constitué un groupement de commandes entre les personnes désignées ci-dessous :

- La Communauté d'agglomération du Niortais, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du .....
- La Ville de Niort, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du 9 mai 2022

## TABLE DES MATIERES

Article 1 -	Objet du groupement.....	2
Article 2 -	Durée du groupement.....	2
Article 3 -	Désignation et missions du coordonnateur.....	2
3.1 -	Désignation du coordonnateur.....	2
3.2 -	Missions du coordonnateur.....	2
Article 4 -	Obligations des membres du groupement.....	3
Article 5 -	Commission d'appel d'offres.....	3
Article 6 -	Capacité à ester en justice.....	3
Article 7 -	Substitution du coordonnateur.....	3
Article 8 -	Dispositions financières.....	3
8.1 -	Indemnisation du coordonnateur.....	3
8.2 -	Frais de justice.....	3
Article 9 -	Modalités d'adhésion ou de retrait des membres du groupement.....	4
9.1 -	Adhésion.....	4
9.2 -	Retrait.....	4

# **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

## **ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT**

Les membres désignés ci-dessus décident de créer un groupement de commande pour l'achat de Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux sur la période 2022 - 2026.

## **ARTICLE 2 - DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur définies à l'article 3 ci-dessous.

## **ARTICLE 3 - DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR**

### **3.1 - Désignation du coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Niort

Il est désigné pour la durée de la convention, au terme des missions définies ci-dessous.

### **3.2 - Missions du coordonnateur**

Ses missions se limitent à la gestion de la passation, la signature et la notification du ou des contrats.

Le coordonnateur assure les missions suivantes

- Organisation, si nécessaire, du Comité technique du groupement.
- Définition des prestations.
- Recensement des besoins.
- Choix de la procédure.
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation.
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence.
- Expédition ou mise à disposition des dossiers aux entreprises.
- Centralisation des questions posées par les entreprises, ainsi que des réponses.
- Réception des candidatures (1<sup>er</sup> temps en procédure restreinte) et des offres.
- Convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin, rédaction des procès-verbaux.
- Analyse des offres, régularisation et négociation le cas échéant.
- Présentation du dossier et de l'analyse en CAO le cas échéant.
- Information des entreprises évincées (stade candidatures et stade offres).
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure le cas échéant.
- Constitution des dossiers de marchés et/ou accords cadres (mise au point, signature, ...).
- Transmission au contrôle de légalité avec le rapport de présentation si besoin.
- Notification.
- Information au Préfet.
- Rédaction et envoi de l'avis d'attribution.
- Passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.
- Reconduction.
- Assistance en cas de litige.

Par la même convention, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer les contrats sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée.

# **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux**

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

## **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les demandes du coordonnateur et y répondre dans le délai imparti.
- Transmettre un état de ses besoins, par le biais éventuellement de fiches de recensement.
- Participer si besoin, à la demande du coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de la consultation, participation au Comité technique).
- Exécuter le contrat à hauteur de ses besoins préalablement déterminés (cf annexe 1), en respectant les clauses du/des contrat(s) signé(s) par le coordonnateur.
- Inscrire le montant estimatif de l'opération qui le concerne dans son budget (cf annexe 1).
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son/ses contrat(s); le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du fait du non respect par un membre du groupement de ses obligations.

## **ARTICLE 5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le cas échéant, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des contrat(s) est celle du coordonnateur.

## **ARTICLE 6 - CAPACITE A ESTER EN JUSTICE**

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## **ARTICLE 7 - SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR**

Dans toute hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

En cas de retrait du coordonnateur, si aucun membre ne souhaite assurer cette fonction, la dissolution du groupement sera constatée.

## **ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **8.1 - Indemnisation du coordonnateur**

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

### **8.2 - Frais de justice**

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

# Convention constitutive d'un groupement de commandes pour Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux

conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

---

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le ou les contrat(s) concernés par la décision de justice.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre du groupement pour la part qui lui revient.

## **ARTICLE 9 - MODALITES D'ADHESION OU DE RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **9.1 - Adhésion**

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision, qui précise l'étendue des besoins, est notifiée au coordonnateur par simple lettre. Cette demande doit intervenir au plus tard au stade de la définition des besoins du groupement. L'adhésion donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signé par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le nouveau membre, la convention étant jointe en annexe à l'avenant.

### **9.2 - Retrait**

Le retrait d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

Fait en un exemplaire

A ....., le .....

Pour la Commune de Niort  
(coordonnateur)

A ....., le .....

Pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Accord-cadre à bons de commande  
Prestations topographiques et géotechniques, géoréférencement de réseaux

**ANNEXE 1 : REPARTITION FINANCIERE MEMBRES DU GROUPEMENT**

Allotissement	Montants estimatifs sur 2 ans en € ttc		Montants maximum 2 ans TTC	
	CAN (avec SEV)	VDN	CAN (avec SEV)	VDN
Lot 1 : Prestations topographiques terrestres	70 000 €	70 000 €	180 000 €	180 000 €
Lot 2 : Détection et géoréférencement de réseaux enterrés	320 000 €	90 000 €	600 000 €	200 000 €
Lot 3 : Prestations géotechniques	200 000 €	170 000 €	380 000 €	300 000 €